

COMMUNE DE ROSIERS D'EGLÉTONS

Extrait du Registre des délibérations

du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

17604-20260812-DEL_2026_52-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/08/2026

L'an deux mil vingt-six, le 12 août, le Conseil Municipal de la commune de Rosiers d'Égletons, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard BRETTE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date convocation : 04 août 2026

Secrétaire de séance : Stéphanie MAGNE

PRESENTS : Mesdames, Jeanne-Marie AMOREIRA, Sandrine LETOQUIN, Brigitte LAURENSOU, Marie-Claude AVELINO, Stéphanie MAGNE, Messieurs Gérard BRETTE, Fernand ZANETTI, Alain RONGIER, Ludovic PONS, Arnaud BIGOURIE.

ABSENTS EXCUSES : Fabienne AGNOUX, Audrey PAREL, Jacques GUILLAUMIE-BILLET, Francis GUILLOT, Yves DE HÉRICOURT.

PROCURATION(S) : Francis GUILLOT à Brigitte LAURENSOU
Jacques GUILLAUMIE-BILLET à Gérard BRETTE

Délibération n° 2026-52

Objet : Modification des horaires de travail en période de canicule pour le service technique

Le Maire propose à l'assemblée d'apporter une modification à la période durant laquelle les agents du service technique sont autorisés à travailler suivant des aménagements en fortes chaleurs ou canicule. A ce jour les agents du service technique, travaillent du lundi au vendredi de 8h à 17h00 avec une pause de 12h30 à 13h30.

Il conviendrait de pouvoir modifier ces horaires en période de fortes chaleurs et de canicule. Ainsi il est proposé aux agents de pouvoir travailler en horaires aménagés du 1er mai au 30 septembre chaque année en adoptant les horaires suivants : du lundi au vendredi de 6h à 13h, avec une pause de 20 minutes ou bien selon les horaires de travail habituels, selon les conditions météorologiques.

Les périodes de fortes chaleurs seront déterminées en corrélation avec les agents concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE à l'unanimité:

- D'appliquer la modification de la période d'horaires d'été du service technique, à savoir du 1er mai au 30 septembre de chaque année.

Membres : 15

Présents : 10

Représenté(s) : 2

Nombre de votants : 12

Exprimés : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire, Gérard Brette

La secrétaire de séance, Stéphanie MAGNE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de LIMOGES- 2 Cours Bugeaud-CS 40410- 87000 LIMOGES CEDEX ou par l'application Télérecours citoyens accessible depuis le site: www.telerecours.fr